

ARRÊTÉ N° **0015**/MINEPIA DU **23 AOUT 2016**

modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 0008/MINEPIA/DSV du 26 mai 2016 portant déclaration de l'infection à l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (Grippe Aviaire) dans le Département du Mfoundi.

LE MINISTRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2000/017 du 18 décembre 2000 portant réglementation de l'Inspection Sanitaire et Vétérinaire ;
Vu la loi n° 006 du 16 avril 2001 portant nomenclature et règlement Zoosanitaire des Maladies du Bétail réputées légalement contagieuses et à déclaration obligatoire ;
Vu le décret n° 75/527 du 16 juillet 1975 portant réglementation des Établissements d'Exploitation en matière d'Élevage, des Pêches et des Industries Animales ;
Vu le décret n° 86/711 du 14 juin 1986 fixant les modalités d'Inspection Sanitaire Vétérinaire des animaux, des produits d'origine animale et leurs dérivés ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales ;
Vu l'arrêté n° 0008/MINEPIA/DSV du 26 mai 2016 relatif à la déclaration de l'infection à l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (Grippe Aviaire) dans le Département du Mfoundi,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}.- Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 0008/MINEPIA/DSV du 26 mai 2016 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit:

« **Article 3 (nouveau)** : (1) Les volailles et leurs produits issus des fermes ayant fait l'objet d'un suivi sanitaire peuvent être autorisés de vente dans les marchés à volaille aménagés et préalablement identifiés par l'autorité administrative.

(2) Les règles de biosécurité, d'hygiène et de salubrité y sont strictement appliquées. »

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais ./-

Yaoundé, le **23 AOUT 2016**



LE MINISTRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES,



Dr TAIGA